



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 29 août 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à Mme Françoise LE GOFF, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à M. Pascal GODEC, Mme Lénaïg LOPERE donner pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE.

Absente : Mme Gaëlle LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Convention ALSH avec les communes de Loctudy et de Pont-L'Abbé

Del2025-057. Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune du Guilvinec est amenée à accueillir des enfants des communes de Pont-L'Abbé et Loctudy dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans, et ce durant les mercredis, les petites et grandes vacances.

Afin de formaliser cet accueil, il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec les deux communes susvisées dans le but que ces dernières assurent financièrement le coût net du service au prorata des heures réellement consommées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le conventionnement avec les communes de Pont-L'Abbé et Loctudy
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Fait au Guilvinec, le 29 août 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*